



CAUTION SOLIDAIRE NON SIGNE

Par **zaa35310**, le **30/09/2012** à **12:02**

bonjour

En juillet dernier nous avons loué un appartement à la fille de mon ami et lui et son ex-femme se sont portés caution solidaire.

De notre côté nous avons signé l'acte de caution +le contrat de bail

Par contre, l'ex-femme de mon ami n'a signé que le contrat de bail sur lequel elle s'engage en tant que caution mais elle ne renvoi toujours pas à l'agence immobilière l'acte de caution solidaire

Nous sommes inquiets car nous avons peur qu'elle ne paie pas la moitié du loyer d'octobre ? Le fait qu'elle est signé le contrat de bail et qu'elle s'engage en tant que caution solidaire suffit-il à l'obliger à bien régler la moitié du loyer ???

merci par avance

Par **youris**, le **30/09/2012** à **13:20**

bjr,

un acte de caution doit répondre à des conditions de forme très strictes. le bailleur ne demandera à la caution de payer que si les signataires du bail ne paient pas.

si elle ne renvoie pas l'acte de caution régulièrement rempli, je crains qu'en cas de non paiement du loyer par les titulaires du bail vous ne puissiez pas la contraindre à payer.

cdt